



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

PRÉFET DE SEINE ET MARNE
PREFET DE L'YONNE

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement

A R R E T E
portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing
(SIVLO)

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-18, L.5211-20, L.5212-27, L. 5211-45, L.5214-16 et R.5211-36 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, sous-préfet hors classe en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de Maistre, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DE MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de l'Yonne ;

Vu le décret du 23 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Vu l'arrêté du 10 août 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1938 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1962 modifié, portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin du Solin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1981 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1983 modifié, portant création du Syndicat mixte intercommunal d'études et de Travaux pour l'aménagement de la Vallée de la Cléry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création du syndicat mixte de la Vallée du Loing, issu de la fusion du syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson, à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 décembre 2013 portant fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Betz ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte de la vallée du Loing (SIVLO) ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 10 décembre 2014 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2014 portant rectification d'erreurs matérielles dans l'arrêté interdépartemental du 10 décembre 2014 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne du 18 décembre 2014 portant retrait de la commune de Saint Loup d'Ordon de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 22 décembre 2014 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry à la commune de Saint Loup d'Ordon ;

Considérant que la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry détient la compétence « aménagement et entretien de la Cléry » et représente ses communes membres au sein du Syndicat mixte de la Vallée du Loing ;

Considérant que la commune de Saint Loup d'Ordon, qui a souhaité adhérer au SIVLO le 1^{er} janvier 2015 est également devenue membre de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry à cette même date ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry à la commune de Saint Loup d'Ordon au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) ;

Sur proposition de Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) sont modifiés comme suit :

« Article 1-2 : composition et champ géographique d'intervention :

Le syndicat mixte est composé et est habilité à intervenir sur le territoire :

- *de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, pour les communes de Amilly, Cepoy, Châlette sur Loing, Chevillon sur Huillard, Conflans sur Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant sur Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.*
- *de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, pour les communes de Bazoches sur le Betz, Chantecoq, Courtemaux, Courtenay, Ervauxville, Foucherolles, La Chapelle Saint Sépulcre, La Selle sur le Bied, Louzouer, Mérinville, Pers en Gâtinais, Saint Hilaire les Andréisis, Saint Loup de Gonois, **Saint Loup d'Ordon**, Thorailles.*
- *de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, pour les communes de Chailly en Gâtinais, Chatenoy, Coudroy, La Cour Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Presnoy, Saint Hilaire sur Puiseaux, Thimory, Varennes Changy, Vieilles Maisons sur Joudry.*
- *de la Communauté de Communes de Château Renard, pour les communes de Château Renard, Chuelles, Douchy, Gy les Nonains, La Selle en Hermoy, Melleroy, Montcorbon, Saint Firmin des Bois, Saint Germain des Prés, Triguères,*
- *de la Communauté de Communes de Châtillon Coligny, pour les communes d'Aillant sur Milleron, Châtillon Coligny, Cortrat, Dammarie sur Loing, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montbouy, Montcresson, Nogent sur Vernisson, Pressigny les Pins, Sainte Geneviève des Bois, Saint Maurice sur Aveyron.*
- *de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, pour les communes de Courtoin (89), Domats (89), Egriselles le Bocage (89), Jouy (89), La Belliole (89), Montacher Villegardin (89), Savigny sur Clairis (89), Vernoy (89).*
- *de la commune de Montliard membre de la Communauté de Communes du Beaunois.*
- *des communes d'Auwilliers en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Fréville en Gâtinais, Ladon, Mézières en Gâtinais, Moulon, Nesploy, Ouzouer sous Bellegarde, Quiers sur Bezonde, Villemoutiers membres de la Communauté de Communes du Bellegardois.*
- *des communes d'Adon, Breteau, La Bussière, Ouzouer sur Trézée membres de la Communauté de Communes du Canton de Briare.*
- *des communes de Bransles (77), Chaintreaux (77), Egreville (77) membres de la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing.*
- *des communes de Boismorand, Gien, Langesse, Nevoy membres de la Communauté de Communes Giennoises.*
- *des communes de Combreux, Saint Martin d'Abbat, Sury aux Bois membres de la Communauté de Communes des Loges.*
- *des communes de Chevannes, Chevry sous le Bignon, Dordives, Ferrières en Gâtinais,*

Fontenay sur Loing, Girolles, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Nargis, Préfontaines, Treilles en Gâtinais membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Article 2 : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO), annexés au présent arrêté, se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;

Article 3 : ~~Madame et Messieurs~~ les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret, les présidents du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, des communautés de communes ou d'agglomérations concernées, et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Yonne et du Loiret dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret ainsi qu'aux chefs des finances publiques territorialement compétents, aux Présidents du Conseil Départemental du Loiret, de l'Yonne et de Seine-et-Marne et à l'Association des Maires du Loiret.

Fait, le - 3 FEV. 2016

A Melun,

A Auxerre,

A Orléans,

Le préfet,

Le préfet

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

La Secrétaire Générale,

Le Secrétaire Général,

Nicolas DE MAISTRE

Marie-Thérèse DELAUNAY

Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours
(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.